

La CMUC et l'ACS

➤ **la CMU de base n'existe plus**

La Couverture Maladie Universelle de base (CMU) créée le 1er janvier 2000 a été supprimée le 1^{er} janvier 2016 avec la mise en place de la *Protection Maladie Universelle* (La PuMa).

Pour les infos sur la PuMa, se reporter à la fiche sur la branche maladie de la *Sécu en 2016*

➤ **la CMU Complémentaire (CMU-C) et l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS) restent en vigueur**

La CMU-C permet à toute personne, *résidant régulièrement en France et de façon ininterrompue depuis plus de trois mois, en situation régulière, dont le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas un montant maximum, de bénéficier d'une protection complémentaire gratuite et renouvelable.*

L'ACS est une aide au financement d'une couverture maladie complémentaire pour les foyers dont les ressources n'excèdent pas de plus de 26% le plafond d'attribution de la CMU complémentaire.

L'attribution de ces aides dépend de la situation financière du bénéficiaire et permet à toute personne, *résidant régulièrement en France et de façon ininterrompue depuis plus de trois mois*, de bénéficier d'une protection complémentaire gratuite et renouvelable...

Les médecins n'ont pas le droit de demander des dépassement d'honoraires aux bénéficiaires de la CMU et de l'ACS.

Tous les professionnels de santé doivent pratiquer le tiers payant pour les bénéficiaires de la CMU et de l'ACS.

Cependant 15 % d'entre eux refusent de soigner les personnes bénéficiaires de la CMU (source inspection du ministère de la santé IGAS) sans être réellement sanctionnés

La prise en charge de la CMU-C et de l'ACS est totale ou partielle selon les revenus

La CMU-C n'est pas obligatoirement gérée par la Sécu, l'assuré social peut garder sa complémentaire santé si elle est agréée par la Sécu ou demander la prise en charge par une mutuelle agréée

Il aurait été plus simple de faire prendre en charge à 100 % les prestations par la Sécu mais les gouvernements ont préféré laisser la possibilité de faire appel à des organismes privés. C'est une étape vers la privatisation de la Sécu.

Barème d'attribution pour la CMU-C , et l'ACS au 1er avril 2016 en € en métropole

Nombre de personnes	Plafond CMU- C		Plafond ACS	
	<i>Annuel</i>	<i>Mensuel</i>	<i>Annuel</i>	<i>Mensuel</i>
1	8 653	721	11 682	973
2	12 980	1 082	17 523	1 460
3	15 576	1 298	21 027	1 752
4	18 172	1 514	24 532	2 044
5	21 633	1 803	29 204	2 434
Par personne en +	+ 3461,264	+ 288,439	+ 4672,706	+ 38

En 2015 près de 5 millions de personnes bénéficiaient de la CMU de base, plus d' 1,2 millions de l'ACS et 5,3 millions de la CMUC.

➤ **L'AME**

L'Aide Médicale d'État est destinée à permettre l'accès aux soins des personnes en situation irrégulière sous les conditions suivantes les conditions suivantes :

- Résider de façon stable, c'est-à-dire de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois en France (métropole et départements d'outre-mer, excepté Mayotte où l'AME n'est pas applicable).
- Les ressources ne doivent pas dépasser un plafond identique à celui de la CMU-C.

➤ **La proposition du NPA : une véritable sécurité sociale universelle**

Il ne doit pas y avoir de régime spécial stigmatisant les pauvres ou les sans-papiers. La condition de résidence (3 mois) doit être supprimée. Il faut instaurer le remboursement intégral à 100 % pour tous et toutes, par la Sécu uniquement et sans aucune condition d'ouverture des droits. Dans tous les cas les dépassements d'honoraires ne doivent pas être acceptés.

Mise à jour décembre 2016